

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/113

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PERMANENT POUR LES INTERVENTIONS DE LA MEL**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de la MEL tendant à obtenir une restriction permanente de circuler et de stationner au droit de ses chantiers dans le cadre des travaux urgents dont elle a la charge, sur la commune de Neuville-en-Ferrain,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – Le stationnement et la circulation seront restreints jusqu'au 31 décembre 2024 au droit des chantiers de la MEL. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

**Article 2** – Sans qu'il puisse être à aucun moment dangereux, gênant ou abusif (au sens du Code de la Route) le stationnement des véhicules de la MEL sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.

**Article 3** – Les droits des tiers seront expressément réservés et la société sera tenue entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4** – L'entreprise fera son affaire personnelle de la signalisation et présignalisation nécessaire.

**Article 5** – M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Neuville en Ferrain, Le 15 AVR. 2024

Par délégation du Maire  
Alain RIME  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire

Mis en ligne

18 AVR. 2024

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification